



Electricien malfaçon quel recours?!

Par **elisem**, le **26/07/2014** à **12:27**

Bonjour,rnrnNous avons fait refaire une vieille maison entièrement à neuf en 2010, et l'électricien a mis en place un système auto-régulateur (avec gaz) de chauffage/clim. Or depuis le début nous avons des problèmes, et avec le chauffage, et avec la clim. Nous avons dû remplacer plusieurs fois le gaz (alors que c'est un système qui normalement ne demande aucun ravitaillement de gaz pendant 10 à 20 ans). Nous pensons donc qu'il y a une fuite. Aujourd'hui la clim ne marche plus du tout. L'Electricien est venu remettre du gaz (à nos frais!) deux fois, mais depuis que nous lui réclamons de refaire complètement la main d'oeuvre, qui selon nous est mal faite, il refuse net.rnrnQuel recours avons-nous?? Nous ne savons tout simplement pas quoi faire! Nous avons mis toutes nos économies dans cette maison et nous ne pouvons payer un autre artisan pour tout détruire (le système se trouve sous le nouveau dallage et dans les murs tous neufs) et le remettre en place (plus de 12000 euros de travaux!) rnrnNous sommes complètement désespérés. Quelqu'un nous a dit qu'il y avait une garantie décennale, mais sur le devis, on voit qu'il a précisé 2 ans de garantie pour la main d'oeuvre....rnrnQue faire?? rnrnJe vous remercie d'avance!rnrnElise

Par **elisem**, le **28/07/2014** à **15:32**

up! personne ne peut m'aider ou me renvoyer vers une association d'avocats qui pourraient me renseigner? J'ai besoin de savoir un peu quels sont nos recours possibles et je ne sais même pas où commencer!rnMerci!

Par **alterego**, le **28/07/2014** à **16:40**

Bonjour,

Difficile de vous inviter à effectuer telle ou telle démarche tant vous ne semblez pas aptes à vous défendre seuls.

Avocats : aucune difficulté, l'annuaire n'en manque pas, même s'il est plus difficile à en trouver durant la période des vacances judiciaires du 18.07.2014 au 31.08.2014.

Associations de consommateurs : très sensiblement moins nombreuses, voire annuaire.

N'avez-vous pas une assurance ?

Quant à la garantie décennale de l'entrepreneur, encore faudrait-il qu'il l'ait souscrite, ce que vous auriez dû vérifier avant l'ouverture du chantier en vous faisant remettre une attestation, et que les dommages constatés relèvent de cette garantie.

Cordialement